

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2013)
Heft: 2010

Artikel: Modèles familiaux et justice fiscale : l'initiative de l'UDC est une mauvaise réponse aux besoins des familles
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014160>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

[1979](#)), de diminution du budget et de refus de tout projet de développement au profit du rendement immédiat comme objectif prioritaire, *Le Temps* peut mesurer le manque de la plus élémentaire considération de ses propriétaires à son égard. Et les médias peuvent méditer sur la dégradation de la notion de [qualité](#) dans leur travail, faite de liberté et de diversité d'expression, peu compatible avec l'exigence inconditionnelle de rentabilité.

Affaiblissement politique

Du point de vue politique, c'est à l'ensemble de l'opinion romande que s'étend le manque d'égard envers *Le Temps*. Les autorités des

cantons francophones l'ont bien compris et s'en émeuvent à juste titre, comme DP le faisait après la prise de contrôle, pour la première fois de l'histoire, des principaux journaux romands par un éditeur alémanique ([DP 1979](#)).

Le projet d'un quotidien de référence pour l'ensemble de la Suisse romande, qui s'est avéré possible il y a quinze ans et qui a fait ses preuves journalistiques, ne serait-il plus viable aujourd'hui? Faut-il y voir un affaiblissement de la conscience d'une dimension romande, ressenti à l'intérieur comme à l'extérieur? Un affaiblissement de la présence politique francophone dans la Berne fédérale? A ce niveau,

tout recul engendre davantage que la perte d'un titre ou de son indépendance. Même si cette affaire très significative concerne au premier chef *Le Temps*, la Suisse romande doit s'interroger sur sa condition de minoritaire dans un pays dont le fédéralisme est moins miné par la centralisation du pouvoir institutionnel que par le primat de la dimension économique et financière.

On ne saurait admettre que le respect de la sacro-sainte liberté du commerce et de l'industrie réduise les voix politiques au silence, quand il s'agit de défendre le pluralisme, élément constitutif du non moins sacro-saint système fédéraliste.

Modèles familiaux et justice fiscale

L'initiative de l'UDC est une mauvaise réponse aux besoins des familles

Jean-Daniel Delley - 12 octobre 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/24378>

Le bon sens ne garantit pas toujours le respect de la logique. Pour preuve, [l'initiative de l'UDC](#) qui veut accorder des déductions fiscales aux parents gardant eux-mêmes leurs enfants. Alors qu'elle prétend rétablir une égalité de traitement entre les différents modèles familiaux, elle crée en réalité une injustice fiscale.

En 2009, le Parlement a révisé la [loi d'harmonisation fiscale](#). Dès le 1er janvier 2011, les

contribuables ont pu déduire de leur revenu imposable les frais de garde par des tiers à concurrence de 10'100 francs par enfant, si ces frais ont un lien de causalité directe avec l'activité lucrative. Il ne s'agit donc pas d'une subvention en faveur des familles avec enfants, mais d'une déduction pour frais nécessaires à l'acquisition du revenu, comme les frais d'habits spéciaux et de déplacement.

Les députés UDC ont tenté en

vain de faire profiter de cette déduction les familles qui gardent elles-mêmes leurs enfants, arguant du principe de l'égalité de traitement: l'Etat n'a pas à favoriser une forme particulière de famille. Il n'est pas acceptable d'alléger la charge fiscale d'une famille dont les conjoints exercent une activité professionnelle et de ne pas reconnaître le sacrifice consenti par celle dont l'un des conjoints – la femme en règle générale – renonce à exercer un métier rémunéré pour

s'occuper de leur progéniture. Après cet échec parlementaire, le parti a lancé une initiative populaire qui sera soumise au souverain helvétique en novembre prochain.

L'injustice n'est pourtant pas là où l'UDC la voit. Dans le cas de deux familles à revenu brut égal, celle qui paie la garde de ses enfants par des tiers dispose *in fine* d'un revenu disponible inférieur à la famille qui garde ses enfants. La déduction accordée à la première vise à atténuer cette

différence. Faire profiter la seconde d'un même avantage, c'est aggraver cette différence de revenu disponible et maintenir donc une injustice fiscale.

La solution actuelle n'est pas pour autant satisfaisante. En introduisant une déduction sur le revenu imposable – et non une déduction sur l'impôt dû, comme le réclamait la gauche – elle atténue la progressivité de l'impôt et favorise ainsi les revenus élevés.

Une politique familiale active ne peut reposer sur le seul pilier fiscal. Un congé parental ou une allocation durant les premiers mois de l'enfant serait mieux à même d'assurer le libre choix des familles – crèches ou garde familiale, responsabilité partagée des conjoints. Un pas que l'UDC n'est pas prête à franchir, elle qui ne jure que par la responsabilité des parents, vouant aux gémonies ce qu'elle appelle «*l'étatisation des enfants*».

Un scandale bancaire chasse l'autre

Après les manipulations du Libor, celles du marché des devises

Jean-Pierre Ghelfi - 13 octobre 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/24399>

Nous ne sommes pas encore vraiment sortis du scandale du Libor, dont nous avons parlé à plusieurs reprises dans ces colonnes ([DP 1991](#)), qu'une nouvelle affaire pointe son nez. Il s'agit cette fois de manipulations relatives aux opérations sur devises.

La Commission de la concurrence ([Comco](#)) et l'Autorité de surveillance des marchés financiers ([Finma](#)) ont diffusé le 4 octobre un communiqué, quasi identique et d'une extrême brièveté, indiquant qu'elles avaient eu connaissance de possibles ententes et manipulations sur le marché des devises et qu'elles menaient des investigations. L'affaire a été

révélée par le site [Inside Paradeplatz](#) qui annonçait le licenciement par UBS de deux cadres supérieurs dans le département du trafic de devises, l'un aux Etats-Unis et l'autre en Suisse.

Les affaires d'achats et de ventes de monnaies étrangères sont considérables. Elles tournent autour des 5'000 milliards de francs chaque jour et concernent les vingt et une principales monnaies dans le monde, dont évidemment le franc suisse. Les variations des cours de change, même les plus infimes, entre les principales places financières donnent lieu, tout au long de chaque journée, à d'incessants achats et ventes. Par exemple,

un ordre de vente ou d'achat d'un milliard de francs qui joue sur une différence de cours d'une petite fraction de pour mille permet de réaliser des gains de plusieurs centaines de milliers de francs.

Le fixing de 16 heures

Les placements en devises intéressent un très grand nombre de sociétés et d'institutions. En particulier, les banques, les assurances, les fonds de placement, les assurances, les caisses de pension, les grandes sociétés internationales.

Des dizaines de milliers de personnes scrutent tous les jours l'évolution des marchés et